

RÉUNION DU 7 DÉCEMBRE 2021

-=-=-=-=-=-

L'an deux mille vingt et un, le vingt-neuf novembre nous Roselyne CAIL, Maire, avons convoqué le Conseil Municipal en session ordinaire le sept décembre de l'an deux mille vingt et un, à dix-neuf heures pour délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR :

Informations du Maire et des Adjointes

ADMINISTRATION GENERALE

1) Contrat CFC : copies internes professionnelles d'œuvres protégées

ÉCOLES

2) G.S. Lavisser/Richepin : classe de mer à Larmor - Participation financière

3) Collège Colbert Quentin : classe de neige à Saint Sorlin d'Arves - Participation financière

GESTION DU PATRIMOINE

4) Salle de sport école Lavisser-Convention de mise à disposition- Zumba

5) Maison du Lac-Convention de mise à disposition

6) Petit-Chateau-Résiliation du bail emphytéotique

7) Camping Municipal-Modification du règlement intérieur

8) Camping-Modification des tarifs

GESTION DU PERSONNEL

9) Création de postes

10) Durée légale du travail dans la Fonction Publique Territoriale

11) Convention d'adhésion au service prévention et santé au travail 2022 - 2024

FINANCES

12) "Fêtes et cérémonies" article 6232 : définir les principales caractéristiques des dépenses

13) Cantine Esquéhéries prix du repas N°2

14) Décision Modificative N°2

15) Demande de Subvention API-Réfection Ecoles Primaires-Richepin (Toilettes et Chaudières)- Lavisser (Bloc central : Système de chauffage + Fenêtres)

16) Demande de subvention API-Travaux sur bâtiments publics Fenêtres Mairie-Chaudière Astrée

17) Demande de Subvention API- Réhabilitation d'un logement(Ancienne trésorerie)

18) Demande de Subvention PRADET-Construction d'un Skate Park

19) Demande de Subvention DETR-Construction d'un Skate-Park

20) Demande de Subvention DETR- Création d'un logement(Ancienne trésorerie)

21) Demande de Subvention DETR-Réfection Ecole Richepin (Toilettes)

22) Tarifs Marché Fermier

VOIRIE

23) Rue Jacques Brel-Contribution USEDA- Enfouissement et Eclairage Public

III) Questions diverses

Le sept décembre de l'an deux mille vingt et un, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire dans la salle habituelle des séances et sur convocation et la présidence de Madame Roselyne CAIL,

Présents : Mme CAIL Roselyne ; Mme LEFEVRE Katie ; Mr OUBRY René ; Mme CLEMENT Lydie ; Mr MUNIER Gérard ; Mme DUPONT Adeline ; Mme DENOYELLE Céline ; Mr POULAIN Michel ; Mme DUPRÉ Médine ; Mr DOUART Guy ; Mr DEHEN Jean-Yves ; Mme BOURGE Michelle ; Mr COMPERE Quentin ; Mme HAUET Chantal ; Mr EKMAN Stéphane ; LA PERSONNE Ferdinand ; BRANCOURT Laure.

Excusés : Mr DESCAMPS Lucien qui a donné pouvoir à Mr DOUART Guy ; Mr DURSENT Jérôme qui a donné pouvoir à Mme CAIL Roselyne ; Mme BALCANS Cindy qui a donné pouvoir à Mme CLEMENT Lydie ; Mme TRANCOIS Delphine qui a donné pouvoir à Mme HAUET Chantal.

Absents : Mr LOSSERAND Kevin et Mme HAAS Stéphanie.

==--==--==--==--

Nomination du secrétaire de séance :

A l'ouverture de la séance et à l'unanimité des membres présents, Madame DENOYELLE Céline est élue, secrétaire. Secrétaire Auxiliaire : Samuel LEFEVRE, Directeur Général des Services

==--==--==--==--

I) Informations du Maire et des adjoints :

Informations du Maire :

- Conformément à l'article L.2122-23, al.3 du code général des collectivités territoriales, Madame le Maire rend compte au conseil municipal dans l'exercice de sa délégation, qu'elle a signé un avenant de 17 020,18 € HT pour le Lot 1 du Marché Public « Reconstruction de la piscine extérieure ». Cet avenant se justifie par le fait que suite à la visite d'une piscine extérieure à Cambrai, il s'est avéré que le macadam coloré initialement prévu, vieillissait très mal, il a donc été décidé de le remplacer par du « Colclair » plus onéreux, mais plus résistant dans le temps.
- Centre de vaccination : il est installé actuellement sur la commune, grâce à une bonne coordination entre l'Hôpital, la Maison de Santé et les communes de l'ex-canton. Du 29 novembre au 5 décembre, il y a eu 1 609 vaccinations. Madame le Maire remercie les bénévoles (élus, non élus, du Nouvion et des communes environnantes).
- De bonnes nouvelles pour l'hôpital : Dans le cadre du Pacte 2, la santé est une priorité. En projet : une rénovation des locaux, de nouvelles salles, pas de fermeture. Mise en place de la télémédecine et d'un plateau technique avec la radiographie, confirmé par Monsieur le Président de la République et le Professeur VALLET, ARS Hauts de France.
- Visite du nouveau Sous-Préfet : Benoit Ready le 7 Novembre 2021
- Réunion concernant l'aménagement de l'espace de circulation et de stationnement devant le collège, avec M. Kyriacos, directeur de la voirie départementale accompagné de Monsieur Depil, en présence du Principal du Collège Mr Demaret, du Président du SIVOM, des élus et du directeur des services techniques. Un travail est à mener avec le SIVOM pour rendre l'installation définitive. Une proposition d'aménagement a été faite par les services du département.
- Une rencontre a également eu lieu entre les agriculteurs (7 étaient présents), Monsieur DEPIL, les élus et le directeur des services techniques concernant la propreté de la voie publique « La Fontaine des Pauvres » (Voie départementale). Les consignes ont été rappelées en espérant que celles-ci soient appliquées.

- Plan Local d'Urbanisme : nous avons reçu les entreprises, notaires, agents immobiliers et Clésence. Un questionnaire est en cours d'élaboration en direction des salariés afin de comprendre pourquoi seulement 13% des salariés habitent Le Nouvion.
- Communauté de communes : La Carrosserie de Thiérache a reçu un chèque de 1 076 € pour un investissement de 5 000 €
- Commerces : Thierry Maréchal va ouvrir une armurerie à la métairie. Nous lui souhaitons une belle réussite
- La CAN (Nouvelle association de commerçants et d'artisans) est en plein essor : un spectacle réussi à l'Astrée, une participation au téléthon, une participation au marché de Noël (Trouver l'intru dans la vitrine avec, à la clé, un tour en limousine à gagner).
- De belles réussites pour les activités festives : spectacle d'hypnose, concert d'orgue sur le thème Disney, un spectacle sur les fables de La Fontaine.
- Téléthon : samedi 3 décembre, 3 associations ont participé, un peu plus de 300 € récoltés
- La Vétiflette revient au Nouvion en 2022
- Une réunion avec le SENA, l'USEDA et le directeur des services techniques s'est déroulée le 1^{er} décembre afin de coordonner et mutualiser les travaux rue Jacques Brel. Les travaux sont prévus pour 2023.

Informations des Adjoins et des élus :

- Gérard MUNIER, en l'absence de Lucien DESCAMPS, fait le point sur les travaux piscine. Un retard en raison d'une modification dans le choix du revêtement (Colclair qui remplace le Macadam) ; tout doit être fini avant le 10^{ème} jour du mois de Mai.
Un travail a été fait en coordination avec l'ADICA sur les différents systèmes de chauffage, pour le bloc central Lavisse, des radiateurs électriques couplés avec un système de télégestion sera installé, une nouvelle chaudière à l'Astrée et à l'école Richepin. Enfin, le remplacement des chauffe-eaux piscine et camping est étudié.
Les travaux devraient donc bientôt débiter.
- Lydie CLÉMENT, fait un retour sur le repas des aînés le 24 novembre. Elle remercie les employés des cuisines municipales et les bénévoles ayant participé au service.
Un questionnaire avait été distribué à chaque convive, bilan :
Une organisation impeccable
Une animation qui a séduit
Concernant le Menu, des remarques sur le plat principal et notamment l'accompagnement pas assez varié (Carottes).
- René OUBRY est intervenu pour le Marché de Noël, il souhaite que des élus et bénévoles s'investissent notamment pour la patinoire. (Il manque 8 personnes).
- Céline DENOYELLE, indique que les enfants de Temps Danse préparent depuis 2 mois leur prestation pour la Parade de Noël.
- Adeline DUPONT fait part d'une rencontre avec la chambre de commerce et les commerçants novionnais. Une proposition de Market Place, outil de référencement en ligne a été faite.
- Médine DUPRÉ rappelle les différentes animations prévues durant le 1^{er} semestre 2022 :
Samedi 22 Janvier 2022-Salle polyvalente à 20 h 30 – Grand spectacle de Magie
Samedi 5 Février 2022-Salle polyvalente à 20 h 30 – « Ginette, la reine des boulettes »
Samedi 19 Février 2022-Salle polyvalente à 20 h 30 – « Pièce de théâtre : allez ! on danse ! »
Samedi 19 Mars 2022-Escape Game sur le thème d'Harry Potter
Samedi 3 Avril 2022 – Salle polyvalente Thé dansant
Samedi 14 Mai 2022- Atelier Robot
Du 27 juin au 9 juillet retour de la Micro-Folie
Sans oublier tous les mois le cinéma à la Salle polyvalente
- Laure BRANCOURT informe qu'elle a lancé un projet santé, financé à 100 % qui consiste à former les professionnels sur le développement du langage oral en 3 étapes (1^{er} étape les personnels des micro-crèches de la CCTC, 2^{ème} étape les professeurs, 3^{ème} étape les médecins).
Elle informe également de l'arrivée d'un podologue Mr XAVIER.

ADMINISTRATION GENERALE

1) Contrat CFC : copies internes professionnelles d'œuvres protégées

Considérant que toute œuvre de l'esprit, comme des articles de presse ou des livres, est protégée par le droit d'auteur, notamment dans le cas de sa copie ou diffusion,

Considérant que toute copie de telles œuvres, telles que visées par l'article L. 112-2 du CPI, « au mépris des Lois et règlements relatifs à la propriété des auteurs, est une contrefaçon et toute contrefaçon est un délit », selon l'article L. 335-2 dudit code,

Considérant que le Centre Français d'exploitation du droit de Copie (CFC) est un organisme de gestion collective, de perception et de répartition de redevances de propriété littéraire. Il est habilité à délivrer les autorisations nécessaires pour réaliser ou diffuser en interne des copies de publications,

Considérant que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget,

Le Conseil Municipal,
à l'unanimité,

Autorise le versement du montant de la redevance annuelle au CFC.

==--==--==--==--

ÉCOLES

2) G.S. Lavisse/Richepin : classe de mer à Larmor - Participation financière

Vu la lettre en date du 18 octobre 2021 émanant de Monsieur VANDERHAEGEN, Directeur de l'école élémentaire Lavisse-Richepin sollicitant une aide financière pour le séjour à la mer en Bretagne sur le site de LARMOR pour 47 élèves maximum.

Vu l'exposé de Madame LEFEVRE Katie, Maire-Adjointe,
Le Conseil Municipal,
à l'unanimité

Décide d'allouer une subvention de 170,00 € / élève, soit une somme totale de 7 990.00 € maximum à la Coopérative de l'école élémentaire Lavisse/Richepin pour le voyage sus-désigné.

La dépense sera prélevée sur le budget 2022.

==--==--==--==--

3) Collège Colbert Quentin : classe de neige à Saint Sorlin d'Arves - Participation financière

Vu le courrier en date du 12 octobre 2021, émanant du Collège Colbert Quentin, sollicitant une aide financière pour le séjour au ski du 22 janvier 2022 pour 11 élèves.

Vu l'exposé de Madame LEFEVRE Katie
Le Conseil Municipal,
à l'unanimité

Décide d'allouer une subvention de 30.00 € par enfant, soit une somme totale de 330 € à la Coopérative du Collège C. Quentin pour le voyage sus désigné.

La dépense sera prélevée sur le budget 2022.

GESTION DU PATRIMOINE

4) Salle de sport école Lavisse-Convention de mise à disposition- Zumba

Madame le Maire informe avoir été destinataire d'une demande de Madame DEMOERSMAN Mélanie sollicitant l'autorisation d'utilisation d'une salle pour dispenser ses cours de Zumba,
Madame le Maire propose la salle de sport de l'Ecole Lavisse,
Madame le Maire donne lecture de la convention de mise à disposition de la Salle de sport de l'école Lavisse qui définit le droit d'usage précaire par l'utilisateur.

Madame DEMOERSMAN Mélanie aura à sa charge le montant de la redevance qui est fixé à 5€ par heure effective d'utilisation.

Le Conseil Municipal,
Après avoir entendu cet exposé,
20 voix pour et 1 contre (Mr EKMAN),
APPROUVE la convention de mise à disposition de la Salle de sport de l'école Lavisse
AUTORISE le Maire à signer au nom de la Commune la convention précitée.

-=-=-=-=-=-

5) Maison du Lac-Convention de mise à disposition

Madame le Maire informe le conseil municipal que conformément aux engagements de mandat dans la volonté d'agir pour l'emploi, elle propose de mettre à disposition de HORTIBAT (Organisme de formation) la Maison du Lac de Décembre à Mars.

Une convention regroupant les modalités de location en annexe fixe le cadre d'occupation.

Le Conseil Municipal,
Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,
à l'unanimité,
Décide :
- d'approuver la convention,
- d'autoriser le maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

-=-=-=-=-=-

6) Petit-Chateau-Résiliation du bail emphytéotique

Madame le Maire rappelle que depuis 2010 le petit château est inoccupé et qu'elle souhaite redynamiser ce patrimoine inexploité

Néanmoins en interrogeant le service de publicité foncière et d'enregistrement, il s'avère que le bail emphytéotique n'est pas résilié.

Pour entériner cette résiliation, il est nécessaire d'établir un acte conforme aux principes de la Publicité foncière.

Le Conseil Municipal,
Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,
à l'unanimité,

Décide :

- de confier la rédaction de cet acte à l'Office Notarial à Le Nouvion-en-Thiérache
- d'autoriser Madame le Maire à signer les documents nécessaires
- dit que la commune prendra en charge les frais .

7) Camping Municipal-Modification du règlement intérieur

Vu le règlement intérieur du terrain de camping « Le lac de Condé » signé le 5 décembre, modifié par délibération du 14 décembre 2020,

Madame le MAIRE rappelle que le règlement intérieur étant un règlement type, national, il ne peut être modifié que par décret,

Néanmoins, des prescriptions propres au Camping du Lac de Condé ont été rédigées en annexe de ce règlement et peuvent par conséquent être modifiées

Madame Adeline DUPONT, Adjointe au Tourisme et au Commerce donne lecture des modifications apportées

Le Conseil Municipal,
Après avoir entendu cet exposé,
à l'unanimité,

ACCEPTE les modifications apportées au règlement intérieur du terrain de camping « Le Lac de Condé » qui sera jointe à la présente.

8) Camping-Modification des tarifs

Vu la convention VILLE DU NOUVION-EN-THIERACHE – SYNDICAT D'INITIATIVE en date du 17 Mars 2000 rendue exécutoire le 24 Mars 2000, relative à la gestion du terrain de camping,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 19 Décembre 2019,
Vu l'exposé de Mme Dupont Adeline, Adjointe au Tourisme,

Le Conseil Municipal,
à l'unanimité

Arrête, à compter de la saison 2022, les tarifs du camping municipal tels que figurant en annexe.

Précise que ceux-ci seront applicables pour les saisons futures sauf demande expresse de révision.

GESTION DU PERSONNEL

9) Création de postes

Vu la loi modifiée n°84-53 du 26 Janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris pour l'application de l'article 4 de la loi précitée ;

Vu le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale

Vu le décret n° 2016-1372 du 12 octobre 2016 modifiant, pour la fonction publique territoriale, certaines dispositions générales relatives aux fonctionnaires de catégorie C et divers statuts particuliers de cadres d'emplois de fonctionnaires de catégorie C et B.

Considérant le départ en retraite d'un agent technique territorial au 31 décembre 2021,

Considérant la volonté de Madame le Maire de titulariser 2 agents en contrat à durée déterminée depuis le 1^{er} janvier 2019.

Considérant les propositions d'avancement au grade supérieur transmises au Centre de Gestion de l'Aisne par Madame le Maire concernant 2 agents de maîtrise principal, 2 adjoints administratifs principal de 1^{ère} classe et 1 adjoint technique principal 1^{ère} classe.

Le Conseil Municipal,
DECIDE de créer les postes ci-dessous :

Filière Technique

2 Postes d'adjoints Technique territorial temps non complet (28h)
2 postes d'agent de maîtrise principal
1 poste d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe

Recensement

6 Postes d'agents recenseurs du 20 janvier au 19 février 2022

1- D'actualiser le tableau des effectifs de la manière ci-dessous :

Grade	Effectif autorisé	Effectif pourvu
Attaché Principal	1	1
Attaché	1	1
Rédacteur	1	1
Adjoint Administratif Principal 1 ^{ère} Classe	3	1
Adjoint Administratif Principal 2 ^{ème} Classe	6	5
Adjoint Administratif Principal 2 ^{ème} Classe (18 heures)	1	1
Adjoint Administratif Territorial	2	2
Adjoint Administratif Territorial Temps partiel de droit 80 %	1	0
Technicien	1	0
Agent de Maîtrise Principal	5	3
Agent de Maîtrise	4	4
Adjoint Technique Principal 1 ^{ère} Classe	4	2
Adjoint Technique Principal 2 ^{ème} Classe	9	8
Adjoint Technique Territorial	17	10
Adjoint Technique Territorial (4,75heures/semaine)	3	2
Adjoint Technique Territorial (17h30/semaine)	2	2
Adjoint Technique Territorial (19heures/semaine)	1	1
Adjoint Technique Territorial (28heures/semaine)	2	0
Apprenti	3	3
Agent recenseur	6	0

10) Durée légale du travail dans la Fonction Publique Territoriale

Vu le Code général des collectivités territoriales

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires Vu le Code général des collectivités territoriales

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale,

Vu la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004 modifiée relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées instituant une journée de solidarité,

Loi n° 2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011, notamment son article 115,

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, notamment son article 47,

Vu le décret n° 88-168 du 15 février 1988 pris pour l'application des dispositions du deuxième alinéa du 1° de l'article 57 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 précité et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale

Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat et dans la magistrature

Vu le décret n° 85-1250 du 26 novembre 1985 relatif aux congés annuels,

Vu la circulaire ministérielle du 7 mai 2008, NOR INT/B/08/00106/C relative à l'organisation de la journée solidarité dans la FPT,

Vu la circulaire ministérielle du 18 janvier 2012 n° NOR MFPP1202031C relative aux modalités de mise en œuvre de l'article 115 de la loi n°2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011,

Vu la délibération relative temps de travail en date du 12 Novembre 2001 qui sera remplacée par la présente délibération,

Dans l'attente de l'avis du Comité technique,

Le Maire informe l'assemblée :

L'article 47 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique abroge les régimes dérogatoires à la durée légale de travail obligeant les collectivités territoriales dont le temps de travail est inférieur à 1607 heures à se mettre en conformité avec la législation.

Les collectivités disposent d'un délai d'un an à compter du renouvellement de leur assemblée pour prendre une nouvelle délibération définissant les règles applicables aux agents.

La définition, la durée et l'aménagement du temps de travail des agents territoriaux sont fixés par l'organe délibérant, après avis du comité technique. Par ailleurs, le travail est organisé selon des périodes de référence appelées cycles de travail.

Les horaires de travail sont définis à l'intérieur du cycle, qui peut varier entre le cycle hebdomadaire et le cycle annuel.

Le décompte du temps de travail effectif s'effectue sur l'année, la durée annuelle de travail ne pouvant excéder 1 607 heures, sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être accomplies.

Ce principe d'annualisation garantit une égalité de traitement en ce qui concerne le temps de travail global sur 12 mois, tout en permettant des modes d'organisation de ce temps différent, selon la spécificité des missions exercées.

Les cycles peuvent donc varier en fonction de chaque service ou encore en prenant en considération la nature des fonctions exercées.

Le temps de travail peut également être annualisé, notamment pour les services alternant des périodes de haute activité et de faible activité. Dans ce cadre, l'annualisation du temps de travail répond à un double objectif :

- répartir le temps de travail des agents pendant les périodes de forte activité et le libérer pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité ;
- maintenir une rémunération identique tout au long de l'année, c'est-à-dire y compris pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité.

Ainsi, les heures effectuées au-delà de la durée hebdomadaire de travail de l'agent dont le temps de travail est annualisé pendant les périodes de forte activité seront récupérées par ce dernier pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité.

Les collectivités peuvent définir librement les modalités concrètes d'accomplissement du temps de travail dès lors que la durée annuelle de travail et les prescriptions minimales suivantes prévues par la réglementation sont respectées :

- la durée annuelle légale de travail pour un agent travaillant à temps complet est fixée à 1 607 heures (soit 35 heures hebdomadaires) calculée comme suit :

	39h / 5 jours ou 4.5jours	39h/4jours
Nombre de jours annuel	365 jours	365 jours
Repos hebdomadaires (2 jours x 52 semaines)	- 104 jours	- 156 jours
Congés annuels	- 25 jours	- 20 jours
Jours fériés (8 jours en moyenne par an)	- 8 jours	- 6 jours
Nombre de jours travaillés	228 jours	182 jours
Nombres d'heures travaillées	1 596 heures arrondi à 1 600 heures (= nb de jours x 7 heures)	1 596 heures arrondi à 1 600 heures (= nb de jours x 8.75 heures)
Journée solidarité	7 heures	7 heures
Total	1 607 heures	1 607 heures

L'aménagement du temps de travail doit, en toute hypothèse, respecter des **garanties minimales** fixées par la directive européenne n°95/104/CE du Conseil de l'Union européenne du 23 novembre 1993 et par le décret n°2000-815 du 25 août 2000, reprises au tableau ci-dessous.

Décret du 25 août 2000	
Périodes de travail	Garanties minimales
Durée maximale hebdomadaire	48 heures maximum (heures supplémentaires comprises) 44 heures en moyenne sur une période quelconque de 12 semaines consécutives
Durée maximale quotidienne	10 heures
Amplitude maximale de la journée de travail	12 heures

Repos minimum journalier	11 heures
Repos minimal hebdomadaire	35 heures, dimanche compris en principe.
Pause	20 minutes pour une période de 6 heures de travail effectif quotidien
Travail de nuit	Période comprise entre 22 heures et 5 heures ou une autre période de sept heures consécutives comprise entre 22 heures et 7 heures.

Il est proposé pour Le Nouvion-en-Thiérache d'apporter les modifications suivantes :

Congés annuels

Aujourd'hui à Le Nouvion-en-Thiérache, un temps complet à 29 jours de congés ce qui n'est pas conforme à la législation qui est de 5 fois les obligations hebdomadaires de service appréciées en nombre de jours ouvrés, soit 25 jours à compter du 1^{er} janvier 2022.

Pour les agents travaillant 4 jours, le nombre de jours ouvrés sera de 20 jours.

Le maire rappelle enfin que pour des raisons d'organisation et de fonctionnement des services et afin de répondre au mieux aux besoins des usagers, il convient en conséquence d'instaurer pour les différents services de la commune des cycles de travail différents. Il y a deux modalités d'organisation du temps de travail aux choix des agents soit 35h sans ARTT ou 39h avec ARTT.

Rappel

<i>Durée hebdomadaire de travail</i>	<i>39h/5jours</i>	<i>39h/4jours</i>
<i>Nb de jours ARTT pour un agent à temps complet</i>	23	18.4
<i>Temps partiel 80%</i>	18,4	14.8
<i>Temps partiel 50%</i>	11,5	9.25

Les absences au titre des congés pour raison de santé réduisent à due proportion le nombre de jours ARTT que l'agent peut acquérir, conformément aux préconisations de la circulaire du 18 janvier 2012 relative aux modalités de mise en œuvre de l'article 115 de la loi n°2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011. Ne sont, toutefois, pas concernés les congés de maternité, adoption ou paternité et les autres congés particuliers comme le congé pour exercer un mandat électif local, les décharges d'activité pour mandat syndical, ou encore le congé de formation professionnelle.

- Détermination des cycles de travail

Dans le respect du cadre légal et réglementaire relatif au temps de travail, l'organisation des cycles de travail au sein des services de la commune est fixée de la manière suivante :

Au sein de la collectivité, il existe plusieurs types de cycles :

- *Les cycles hebdomadaires*
- *Les agents annualisés*
- 1 *Les cycles hebdomadaires*

✓ Service administratif

- Du lundi au vendredi : 39 heures sur 5 jours
- Du lundi au vendredi : 39 heures sur 4.5 jours
- Du lundi au vendredi : 35 heures sur 4.5 jours

Plages horaires de 8h00 à 18h00

Pause méridienne obligatoire de $\frac{3}{4}$ d'heure minimum.

✓ Service technique

- Du lundi au vendredi : 39 heures sur 5 jours
- Du lundi au vendredi : temps non complet 28 heures sur 5 jours

Plages horaires de 8h00 à 17h30

Pause méridienne obligatoire de $\frac{3}{4}$ d'heure minimum

✓ Entretien des locaux/périscolaire

- Du lundi au vendredi : 39 heures sur 4 jours
- Du lundi au vendredi : 35 heures sur 4 jours

Plages horaires de 6h00 à 19h00

Pause méridienne obligatoire de $\frac{3}{4}$ d'heure minimum

✓ Cuisines municipales

- Du lundi au vendredi : 35 heures sur 6 jours

Plages horaires de 6h00 à 13h00

Pause méridienne obligatoire de $\frac{3}{4}$ d'heure minimum

✓ Entretien des locaux

- Du lundi au vendredi : 39 heures sur 5 jours
- Du lundi au vendredi : 19 heures temps non complet sur 4 jours

Plages horaires de 6h00 à 19h00

Pause méridienne obligatoire de $\frac{3}{4}$ d'heure minimum

✓ Syndicat d'initiative

- Du lundi au vendredi : 39 heures sur 4.5 jours

Plages horaires de 8h00 à 18h00

Pause méridienne obligatoire de $\frac{3}{4}$ d'heure minimum

✓ Animation sociale

- Du lundi au vendredi : 39 heures sur 5 jours

Plages horaires de 8h00 à 18h00

Pause méridienne obligatoire de $\frac{3}{4}$ d'heure minimum

✓ Assistante maîtresse/entretien des locaux

- Du lundi au vendredi : 39 heures sur 4 jours

Plages horaires de 6h00 à 19h00

Pause méridienne obligatoire de $\frac{3}{4}$ d'heure minimum

✓ Encadrement chantier d'insertion

- Du lundi au vendredi : 39 heures sur 4 jours

Plages horaires de 8h00 à 17h30

Pause méridienne obligatoire de $\frac{3}{4}$ d'heure minimum

1 Les agents annualisés

✓ Accompagnement restauration scolaire

Les périodes hautes : le temps scolaire

Les périodes basses : période de vacances scolaires pendant lesquelles l'agent pourra être amené à réaliser diverses tâches (ex : grand ménage) ou à des périodes d'inactivité pendant lesquelles l'agent doit poser son droit à congés annuels ou son temps de récupération.

- **Journée de solidarité**

Compte tenu de la durée hebdomadaire de travail choisie, la journée de solidarité, afin d'assurer le financement des actions en faveur de l'autonomie des personnes âgées ou handicapées, sera instituée :

- lors d'un jour férié précédemment chômé (lundi de pentecôte) ;

DECIDE :

- D'adopter la proposition du maire,

ADOPTÉ à l'unanimité des membres présents

11) Convention d'adhésion au service prévention et santé au travail 2022 - 2024

Le Maire, rappelle à l'assemblée,

Conformément à l'article 108-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 les collectivités doivent disposer d'un service de médecine préventive.

Cette mission peut être réalisée par le Centre de Gestion après l'établissement d'une convention. La convention a pour objet de définir les conditions techniques et financières de la réalisation des missions du service prévention et santé au travail confiées par la commune au Centre de Gestion.

Le Maire propose à l'assemblée,

D'adhérer au service de Prévention et Santé au travail du Centre de Gestion.

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,

DECIDE de confier au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aisne, la prestation de Prévention et Santé au travail et autorise le Maire à signer la convention d'adhésion.

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents.

FINANCES

12) "Fêtes et cérémonies" article 6232 : définir les principales caractéristiques des dépenses

Madame Le Maire informe l'assemblée délibérante qu'il est désormais demandé aux collectivités territoriales de faire procéder à l'adoption, par le Conseil municipal, d'une délibération précisant les principales caractéristiques des dépenses à reprendre au compte 6232 « Fêtes et cérémonies », conformément aux instructions réglementaires et aux dispositions comptables propres à cet article budgétaire.

Vu l'article D 1617-19 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Après avoir consulté Monsieur le Trésorier Principal,

Il est proposé de prendre en charge les dépenses suivantes au compte 6232 « Fêtes et cérémonies » :

- D'une manière générale, l'ensemble des biens, services, objets et denrées divers ayant trait aux fêtes et cérémonies officielles et inaugurations, les repas et les colis des aînés ;

- Les fleurs, bouquets, gravures, médailles et présents offerts à l'occasion de divers événements et notamment lors des mariages, décès, naissances ou lors de réceptions officielles ;
- Le règlement des factures de société d'animation musicale et autres frais liés à leurs prestations ou contrats ;
- Les frais d'annonce et de publicité ainsi que les parutions liées aux manifestations ; le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré,

DECIDE de considérer l'affectation des dépenses reprises ci-dessus au compte 6232 « Fêtes et cérémonies » dans la limite des crédits repris au budget.

13) Cantine Esquéhéries prix du repas N°2

Vu la délibération du Conseil Municipal du 14 décembre 2020 relative à la cession des repas pour la cantine scolaire d'Esquéhéries,

Considérant que le prix n'a pas évolué depuis 2019 soit 3,28 €, Monsieur MUNIER Gérard, Adjoint aux finances, propose une augmentation de 2cts.

Le Conseil Municipal,
à l'unanimité

Décide d'augmenter le prix pour l'année 2022. Il est fixé à **3.30 €** le repas pour l'année **2022**

14) Décision Modificative N°2

Monsieur MUNIER Gérard, Adjoint aux finances, présente la décision modificative n°2.

Fonctionnement

6042 Achats de prestations	10 000,00 €
60631 Fournitures d'entretien	1 800,00 €
60632 Fournitures de petit équipement	5 100,00 €
60633 Fournitures de voirie	5 000,00 €
60636 Vêtements de Travail	700,00 €
6064 Fournitures Administratives	1 200,00 €
622 Crédit-Bail	700,00 €
6132 Locations Immobilières	2 300,00 €
61521 Entretien Terrains	300,00 €
615221 Entretien et réparations de bâtiment	200,00 €
6156 Maintenance	1 700,00 €
6182 Documentation Technique	300,00 €
6227 Frais d'actes de contentieux	1 600,00 €
6417 Rémunérations des Apprentis	3 000,00 €
6455 Cotisations assurance du personnel	1 600,00 €
6533 Cotisation de retraite	900,00 €
6558 Autre contributions obligatoires	16 000,00 €
6411 Personnel Titulaire	- 6 900,00 €

6459 Remboursement charges SS et prévoyance	10 000,00 €	
73223 Fonds de péréquation ressources com et inter	8 200,00 €	
7331 Taxes ordures ménagères	5 600,00 €	
7473 Participations Département	8 800,00 €	
7588 Autres produits div, de gestion courante	9 900,00 €	
773 Mandats annulés	3 000,00 €	
	45 500,00 €	45 500,00 €

Investissement

Opération d'ordre budgétaire	
2152 Installation de voirie	3 000,00 €
2158 Autre installation, matériel et outillage	1 500,00 €
2182 Matériel de transport	7 000,00 €
2188 Autres immobilisation	2 000,00 €
2315 Installation, matériel et outillage	-13 500,00 €

15) Demande de Subvention API-Réfection Ecoles Primaires-Richepin (Toilettes et Chaudières) -Lavisse (Bloc central : Système de chauffage + Fenêtres)

Madame Katie LEFEVRE, adjointe en charge des écoles, rappelle que l'école primaire Richepin est encore équipée de toilettes ne comportant pas de cuvette et dont l'utilisation se fait accroupi. Les toilettes du 1^{er} étage présentent également le même souci.

Elle propose donc de refaire entièrement ces toilettes par l'intermédiaire du chantier d'insertion pour réduire les coûts.

Elle ajoute que ces toilettes ne bénéficient ni de chauffage et ni d'isolation. De même, elle précise qu'une étude de l'ADICA indique que le système de chauffage est actuellement surdimensionné par rapport au besoin et qu'ajouté à l'âge de la chaudière, cela engendre des surconsommations de gaz de l'ordre de 20 %. Le changement de la chaudière est donc indispensable.

Concernant l'école primaire Lavisse et plus précisément le bloc central, elle informe que les fenêtres sont encore en simple vitrage et qu'il est urgent de les changer. En outre, l'ADICA préconise de remplacer la chaudière de ce même bâtiment qui ne tourne plus actuellement par un chauffage électrique couplé à une sonde d'ambiance et une isolation des combles.

Le coût de l'ensemble de ces travaux et le suivant :

Nature des Travaux	Montant HT	Montant TTC
Réfection des Toilettes Richepin	29 000,00 €	34 800,00 €
Chaudière Richepin	40 000,00 €	48 000,00 €
Fenêtres Bloc Central	42 194,74 €	50 633,69 €
Télégestion + Isolation des Combles	10 000,00 €	12 000,00 €
Total	121 194,74 €	145 433,69

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

Sollicite une subvention au titre du dispositif API dans le cadre des aides à destination de l'éducation (Commune entre 501 et 3 500 habitants) pour les travaux suivants :

Nature des Travaux	Montant de l'opération H.T	Taux	Montant de la subvention
Travaux Ecole Richepin-Ecole Lavisse	145 433,69 €	25 %	30 298,69 €

S'engage :

- à affecter à ces travaux de 121 194,74 € sur le budget communal.
- à réaliser les travaux dans un délai de deux ans, à partir de la notification

16) Demande de subvention API-Travaux sur bâtiments publics Fenêtres Mairie-Chaudière Astrée

Madame Le Maire, indique qu'un travail sur la consommation énergétique de nos bâtiments est mené en collaboration avec les conseillers en énergie de l'Adica.

Ils nous préconisent d'installer une chaudière gaz haute performance à l'Astrée.

Elle ajoute que parallèlement, le remplacement des menuiseries de la Mairie, véritable passoire énergétique, a également été étudié.

Le coût de l'ensemble de ces travaux et le suivant :

Nature des Travaux	Montant HT	Montant TTC
Remplacement menuiseries Mairie	62 467,82 €	74 961,38 €
Chaudière Astrée	35 000,00 €	42 000,00 €
Total	97 467,82 €	116 961,38 €

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

Sollicite une subvention au titre du dispositif API dans le cadre des aides à destination des travaux divers sur bâtiments publics :

Nature des Travaux	Montant de l'opération H.T	Taux	Montant de la subvention
Travaux sur bâtiments publics	97 467,82 €	15 %	14 620,17 €

S'engage :

- à affecter à ces travaux de 116 961,38 € sur le budget communal.
- à réaliser les travaux dans un délai de deux ans, à partir de la notification

17) Demande de Subvention API- Réhabilitation d'un logement (Ancienne trésorerie)

Madame le Maire, informe de la rénovation du logement situé dans le centre-ville au-dessus de l'ancienne trésorerie du Nouvion-en-Thiérache, sis 1 Rue de l'Eglise. Comme avec d'autres logements, l'ensemble des travaux seront réalisés par le chantier d'insertion.

D'après le Plan Départemental de l'Habitat de l'Aisne 2021, le Nouvion-en-Thiérache est une commune présentant une forte concentration de ménages aux revenus très modestes. De telle manière que le loyer moyen d'un appartement serait élevé par rapport aux moyens des ménages présents et de la clientèle potentielle. Pour une ville souhaitant soutenir l'action sociale et développer son attractivité, il est indispensable de remédier à cette situation en proposant une plus grande diversification d'offres immobilières notamment dans le social.

Cela permettrait de :

- De répondre aux besoins en mettant à disposition un logement de qualité, abordable et à proximité des commerces, aux ménages de catégories populaires (rencontrant des problématiques sociales)
- Faire face à la baisse de population que rencontre la ville depuis quelques années
- Soutenir le domaine social qui s'inscrit dans le programme de France Relance
- Favoriser l'égalité des offres immobilières dans la ville

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

Approuve le projet de rénovation du logement situé au-dessus de l'ancienne trésorerie

Sollicite le département dans le cadre de l'A.P.I. une subvention au titre de réhabilitation de logement communal de 25 % du montant HT des travaux.

Le montant non subventionné sera pris en charge par le budget communal.

Le plan de financement est le suivant :

- coût de l'opération estimé (dépenses éligibles) TTC : 60 000,00 €
 HT : 50 000,00 €

Sources	Montant	Taux
Fonds Propres	10 000,00 €	20 %
Sous-Total autofinancement	10 000,00 €	20 %
Etat DETR	27 500,00 €	55 %
Conseil Départemental API	12 500,00 €	25 %
Sous-Total subventions publiques	40 000,00 €	80 %
Total H.T.	50 000,00 €	100 %

18) Demande de Subvention PRADET-Construction d'un Skate Park

Madame le Maire rappelle que, la commune a été intégrée dans le programme « Petites villes de demain », ayant pour but de redynamiser la ville et la rendre plus attractive. Considérant que le sport est un facteur majeur du dynamisme d'une ville, il est de ce fait indispensable que notre base de Loisirs propose des équipements diversifiés, de qualité et d'actualité.

Dans sa volonté de rendre les sports de glisse trop peu présents sur le territoire, plus accessibles au plus grand nombre, Madame le Maire souhaite créer un skate-park dans le Nouvion-en-Thiéras.

Dans cette optique, une étude approfondie a été menée par la cheffe de projet « Petites villes de demain ». D'après un questionnaire distribué aux établissements scolaires (Collège Colbert Quentin et l'école élémentaire Lavisse Richepin), 80% des élèves sont favorables à la création d'un skate-park au sein de l'Astrée, auprès des équipements sportifs existants (terrain de foot, basket, fitness, pétanque, volley-ball). Ces résultats probants sont également confortés par le président de la ligue régionale des rollers et skateboards des Hauts-de-France. Aussi, l'étude met en évidence les difficultés financières liées aux transports entre villes voisines.

L'installation d'un skate-park permettrait de :

- Pallier à l'absence de l'offre sportive de glisse sur le territoire
- Répondre à l'engouement suscité par les jeunes
- Compléter le city stade et renforcer la réputation du terrain multisports
- Mobiliser les habitants aux Jeux olympiques 2024 dont le skate est désormais au programme.
- Redynamiser la base de loisirs du Nouvion-en-Thiéras

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
19 voix pour et 2 voix contre (Monsieur DESCAMPS et Monsieur DOUART)

Approuve le projet de construction d'un skate-park

Sollicite de la Région Hauts de France pour les travaux construction d'un skate-park, une subvention au titre du P.R.A.D.E.T – Equipement sportif de proximité de 25 % du montant HT des travaux.

Le montant non subventionné sera pris en charge par le budget communal.

Le plan de financement est le suivant :

- coût de l'opération (dépenses éligibles)	TTC : 240 000,00 €
	HT : 200 000,00 €

Sources	Montant	Taux
Fonds Propres	40 000,00 €	20 %
Sous-Total autofinancement	40 000,00 €	20 %
Etat DETR	90 000,00 €	45 %
Communauté de Communes Fonds de concours	20 000,00 €	10 %
Région – P.R.A.D.E.T Equipement sportif de proximité	50 000,00 €	25 %
Sous-Total subventions publiques	160 000,00 €	80 %
Total H.T.	200 000,00 €	100 %

=====

19) Demande de Subvention DETR-Construction d'un Skate-Park

Madame le Maire rappelle que, la commune a été intégrée dans le programme « Petites villes de demain », ayant pour but de redynamiser la ville et la rendre plus attractive. Considérant que le sport est un facteur majeur du dynamisme d'une ville, il est de ce fait indispensable que notre base de Loisirs propose des équipements diversifiés, de qualité et d'actualité.

Dans sa volonté de rendre les sports de glisse trop peu présents sur le territoire, plus accessibles au plus grand nombre, Madame le Maire souhaite créer un skate-park dans le Nouvion-en-Thiérache.

Dans cette optique, une étude approfondie a été menée par la cheffe de projet « Petites villes de demain ». D'après un questionnaire distribué aux établissements scolaires (Collège Colbert Quentin et l'école élémentaire Lavissee Richepin), 80% des élèves sont favorables à la création d'un skate-park au sein de l'Astrée, auprès des équipements sportifs existants (terrain de foot, basket, fitness, pétanque, volley-ball). Ces résultats probants sont également confortés par le président de la ligue régionale des rollers et skateboards des Hauts-de-France. Aussi, l'étude met en évidence les difficultés financières liées aux transports entres villes voisines.

L'installation d'un skate-park permettrait de :

- Pallier à l'absence de l'offre sportive de glisse sur le territoire
- Répondre à l'engouement suscité par les jeunes
- Compléter le city stade et renforcer la réputation du terrain multisports
- Mobiliser les habitants aux Jeux olympiques 2024 dont le skate est désormais au programme.
- Redynamiser la base de loisirs du Nouvion-en-Thiérache

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
19 voix pour et 2 voix contre (Monsieur DESCAMPS et Monsieur DOUART),

Approuve le projet de construction d'un skate-park

Sollicite le financeur suivant : l'Etat à travers la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR)-Équipement Publics-Création d'équipements collectifs, en particulier sportif à hauteur de 45 % du montant HT des travaux

Le montant non subventionné sera pris en charge par le budget communal.

Le plan de financement est le suivant :

- coût de l'opération (dépenses éligibles)

TTC : 240 000,00 €

HT : 200 000,00 €

Sources	Montant	Taux
Fonds Propres	40 000,00 €	20 %
Sous-Total autofinancement	40 000,00 €	20 %
Etat DETR	90 000,00 €	45 %
Communauté de Communes Fonds de concours	20 000,00 €	10 %
Région - P.R.A.D.E.T Equipement sportif de proximité	50 000,00 €	25 %
Sous-Total subventions publiques	160 000,00 €	80 %
Total H.T.	200 000,00 €	100 %

20) Demande de Subvention DETR- Création d'un logement (Ancienne trésorerie)

Madame Le Maire informe de la création d'un logement social conventionné APL situé dans le centre-ville au-dessus de la Maison France service du Nouvion-en-Thiérache. Comme avec d'autres logements, l'ensemble des travaux seront réalisés par le chantier d'insertion.

D'après le Plan Départemental de l'Habitat de l'Aisne 2021, le Nouvion-en-Thiérache est une commune présentant une forte concentration de ménages aux revenus très modestes. De telle manière que le loyer moyen d'un appartement serait élevé par rapport aux moyens des ménages présents et de la clientèle potentielle.

Pour une ville souhaitant soutenir l'action sociale et développer son attractivité, il est indispensable de remédier à cette situation en proposant une plus grande diversification d'offres immobilières notamment dans le social.

Cela permettrait de :

- De répondre aux besoins en mettant à disposition un logement de qualité, abordable et à proximité des commerces, aux ménages de catégories populaires (rencontrant des problématiques sociales)
- Faire face à la baisse de population que rencontre la ville depuis quelques années
- Soutenir le domaine social qui s'inscrit dans le programme de France Relance
- Favoriser l'égalité des offres immobilières dans la ville

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

Approuve le projet de création de logement conventionné APL.

Sollicite de la Dotation d'équipement des territoires ruraux pour les travaux de reconversion publique en logement social conventionné APL, une subvention, au titre de travaux de reconversion de bâtiments publics en logement, de 55 % du montant HT des travaux.

Le montant non subventionné sera pris en charge par le budget communal.

Le plan de financement est le suivant :
- coût de l'opération estimé (dépenses éligibles) TTC : 60 000,00 €
HT : 50 000,00 €

Sources	Montant	Taux
Fonds Propres	10 000,00 €	20 %
Sous-Total autofinancement	10 000,00 €	20 %
Etat DETR	27 500,00 €	55 %
Conseil Départemental API	12 500,00 €	25 %
Sous-Total subventions publiques	40 000,00 €	80 %
Total H.T.	50 000,00 €	100 %

21) Demande de Subvention DETR-Réfection Ecole Richepin (Toilettes)

Madame Katie LEFEVRE, adjointe en charge des écoles, rappelle que l'école primaire Richepin est encore équipée de toilettes ne comportant pas de cuvette et dont l'utilisation se fait accroupi.

Elle ajoute que ces toilettes ne bénéficient ni de chauffage et ni d'isolation.

Elle propose donc de refaire entièrement ces toilettes par l'intermédiaire du chantier d'insertion pour réduire les coûts.

Toutefois, pour cette réalisation, il sera nécessaire d'acheter le matériel qui représente un investissement de 34 800 € TTC soit 29 000 € HT.

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

Approuve le projet de rénovation des toilettes de l'Ecole Richepin

Sollicite le financeur suivant : l'Etat à travers la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR)- Réhabilitation de bâtiments scolaires à hauteur de 55 % du montant HT des travaux

Le montant non subventionné sera pris en charge par le budget communal.

Le plan de financement est le suivant :
- coût de l'opération (dépenses éligibles) TTC : 34 800,00 €
HT : 29 000,00 €

Sources	Montant	Taux
Fonds Propres	5 800,00 €	20 %
Sous-Total autofinancement	5 800,00 €	20 %
Etat DETR	15 950,00 €	55 %
Département API	7 250,00 €	25 %
Sous-Total subventions publiques	23 200,00 €	80 %
Total H.T.	29 000,00 €	100 %

S'engage :

- à affecter à ces travaux de 34 800 € sur le budget communal.

- à réaliser les travaux dans un délai de deux ans, à partir de la notification

22) Tarifs Marché Fermier

Madame DUPONT Adeline, Adjointe chargée des marchés, rappelle qu'un marché artisanal et fermier a été créé par délibération n°29.06.2020/19 du 29 juin 2020.

Madame DUPONT précise que pour le bon déroulement de celui-ci, un règlement a été validé par le conseil municipal du 21 septembre 2020.

Madame DUPONT indique qu'un travail est effectué au niveau du Pays de Thiérache afin d'harmoniser les différents marchés artisanaux et fermiers du secteur ; aussi elle propose de modifier les tarifs proposés dans le règlement adopté le 21 septembre 2020.

Les tarifs passant de 15 € à 10 € avec électricité et de 10€ à 5€ sans électricité.

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

ADOPTE la modification du règlement du marché artisanal et fermier joint en annexe.

-==--==--==--==--

VOIRIE

23) Rue Jacques Brel- Contribution USEDA- Enfouissement et Eclairage Public

Madame le Maire rappelle que par délibération n°27.09.2021/10 du 27 septembre 2021 nous avons confié, dans le cadre des compétences transférées, à l'USEDA l'enfouissement des réseaux Basse Tension et Télécom.

Madame le Maire indique aux membres du Conseil, que nous avons transféré la compétence éclairage public – travaux à l'USEDA et donc qu'il est nécessaire de prendre une nouvelle délibération et d'annuler la délibération du 27 septembre 2021. Ainsi, elle envisage effectuer les travaux suivants, dans le cadre des compétences transférées à l'USEDA :

Enfouissement des réseaux BT « rue Jacques BREL », et EPT lié au dossier 2021.05.45 « rue Jacques BREL » en coordination avec les travaux d'eau potable

Le coût global de l'opération, calculé aux conditions économiques en vigueur à ce jour, ressort à 207 356,75 € HT.

En application des conditions financières de l'USEDA, le montant de la contribution s'élève à 150 055,34 € HT, et se répartit comme suit :

NATURE DES TRAVAUX	MONTANT HT DES TRAVAUX	PARTICIPATION USEDA	CONTRIBUTION COMMUNE
<u>Réseau électrique Basse Tension</u>	87 110,97 €	34 844,39 €	52 266,58 €
<u>Coordinateur de sécurité</u>	2 000,00 €	800,00 €	1 200,00 €
<u>Total travaux BT/HTA</u>			53 466,58 €
<u>Réseaux télécom</u>	47 228,67 €	0,00 €	47 228,67 €
Génie civil	10 025,67 €	0,00 €	10 025,67 €
Etude et Câblage cuivre			57 148,05 €
<u>Total travaux TELECOM</u>			

<u>Eclairage Public</u>	35 756,75 €	17 878,37 €	17 878,37 €
Matériel	24 880,98 €	3 733,65 €	21 157,33 €
Réseau	450,00 €	45,00 €	405,00 €
<u>Contrôle technique</u>			39 440,71 €
<u>Total Travaux Eclairage Public</u>			
	207 356,75 €	57 301,41 €	150 055,34 €

La contribution sera actualisée en fonction de la variation des indices des travaux publics, conformément au marché public de travaux de l'USEDA en cours.

Après avoir ouï l'exposé de son Maire et en avoir délibéré le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- 1) d'annuler la délibération n°27.09.2021/10 du 27 septembre 2021.
- 2) d'inscrire cette opération sur son budget de l'année 2023.
- 3) s'engage à verser à l'USEDA, à l'issue des travaux, la contribution financière détaillée ci-dessus, actualisée conformément au marché de l'USEDA et des travaux réalisés.
- 4) en cas d'abandon du projet approuvé par la collectivité, les frais d'étude engagés seront remboursés à l'USEDA.

La séance est levée à 21h10

Fait à le Nouvion en Thiérache, le 10 décembre 2021